



PV INTEGRAL N°18

du vendredi 06 février 2026

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements p. 2
- Championnat à 11 p. 4
- Coupes p. 6
- Seniors à 7 p. 8
- Foot Réduit p. 10
- Entreprise p. 14
- Délégués p. 15

À LA UNE



Nouveau dispositif pour protéger les arbitres !

Plus d'informations sur le site du District



Des vagues de passion

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

04.92.15.80.30

 secretariat@cotedazur.fff.fr

 32 chemin de terron, 06200 Nice

 Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°14 Réunion du 05 février 2026

Président : M. Camille HERON

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS *****

Dossier n°69

Match n° 55104690

ASTAM / ASPTT Nice – U14 D3, Poule C – Rencontre du 31/01/2026

Réclamant : ASPTT Nice

M.HERON se retire de l'étude de ce dossier.

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 2/02/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Aucune réserve d'avant-match n'ayant été inscrite sur la feuille de match, la demande sera traitée comme réclamation d'après-match.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur FORTUNE Ruben (licence n° 9604786517) est titulaire d'une licence U14, enregistrée le 14/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur ABED Zineddine (licence n° 2548494839) est titulaire d'une licence U14, enregistrée le 19/09/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur MARTINS LAKHMIRI Samy (licence n° 9602977081) est titulaire d'une licence U14, enregistrée le 12/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur MENDES Djibril (licence n° 9602887640) est titulaire d'une licence U14, enregistrée le 10/09/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur NAIM Ahmed (licence n° 2548437663) est titulaire d'une licence U14, enregistrée le 12/07/2025 avec cachet de mutation,

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de l'ASTAM n'était régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 160-1.c des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à l'ASTAM sur le score de 3 à 0 sans pour autant en porter bénéfice à l'ASPTT Nice et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ASTAM

Frais de réclamation : 50 € à la charge de l'ASTAM

Dossier n°70

Match n° 55146910

US Valbonne / ES St André – U19 D1 – Rencontre du 31/01/2026

Réclamant : US Valbonne

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 2/02/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur BENDJEDDOU Ylan (licence n° 2547513164) est titulaire d'une licence U17, enregistrée le 01/07/2025 avec dispense du cachet de mutation et mention de la pratique dans sa seule catégorie d'âge. Il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre citée en rubrique

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de l'ES St André n'était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à l'ES St André sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à l'US Valbonne et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ES St André

Frais de réclamation : 50 € à la charge de l'ES St André

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Le Délégué du Comité de Direction
M. Patrick SCALA

**Commission des
Championnats à 11**



**Procès-Verbal N°20
Réunion du 05 février 2026**

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'heure, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
 - Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

Courriel :

Mail du FC ANTIBES déclarant FORFAIT pour la rencontre en SENIORS D5 du 01.02.26. Pris note.

Mail de l'US PEGOMAS déclarant FORFAIT pour la rencontre en U16 D2 du 31.01.26. Pris note.

Mail de l'ES BAOUS déclarant FORFAIT pour la rencontre en U17 D2 du 31.01.26. Pris note.

FORFAITS RENCONTRES avec Amende :

Seniors D5 : STADE VALLAURIS / FC ANTIBES (54071275) 3/0F

U16 D2 : OSCC / US PEGOMAS (55114548) 3/0F

U17 D2 : AS VENCE / ES BAOUS (55107359) 3/0F

FORFAITS GENERAUX :

U16 D2 - Poule A - US PEGOMAS 1 : suite aux trois forfaits sur le terrain des 13/12/25, 11/01/26 et 31/01/26.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

U17 D2 - Poule C - ES BAOUS 2 suite aux trois forfaits sur le terrain des 07/12/25, 18/01/26 et 31/01/26.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES du 31/01 et 01/02/26 :

U14 D3 - Poule C : N°Match 55104689 - AOTL 1 / FC CARROS 2

U14 D3 - Poule D : N°Match 55104780 - ETOILE MENTON 1 / GAZELEC 1

U15 D3 - Poule C : N°Match : 55106097 - FC CIMIEZ 1 / ASRCM 1

Sans réponse avant le 10/02/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION

- La feuille de match de la rencontre :

U15 D1 : N°Match 53961151 : CAVIGAL 1 / ASCCF 1

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N° 19 du 29.01.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du CAVIGAL 1 en application de l'article 9.4 des RS du District.

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D2 : ASVF / FC ANTIBES [-1P] 0P-3

U17 D2 : US PEGOMAS / FC CIMIEZ (55107279) 0-3

U17 D2 : AS LEVENSOIS / ES BAOUS (55107176) 3-0

ABSENCE FMI (amende) :

U17 D2 - Poule B ; N°Match 55107282 - **ETOILE MENTON 1** / RIVIERA FC 2

U14 D3 - Poule D : N°Match 55104780 - **ETOILE MENTON 1** / GAZELEC 1

U14 D3 - Poule D : N°Match 55104779 - **MBC 1** / TRINITE SPORTS 1

U15 D3 - Poule C : N°Match : 55106097 - **FC CIMIEZ 1** / ASRCM 1

U14 D2 - Poule A : N°Match 55104256 - **VLF 1** / STADE LAURENTIN 1

U14 D3 - Poule C : N°Match 55104689 - **AOTL 1** / FC CARROS 2

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19 Réunion 06 février 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ils DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE GRILLO :

Résultats du tour de cadrage du Samedi 17 janvier 2026 :

Match N°1 :	ASSCN	1 / 1 TAB 4 - 5	CANNES MUNICIPAUX
Match N°2 :	AMADEUS	2 / 2 TAB 3 - 4	SAN JOSE FC
Match N°3 :	GSEM NICE	3 / 4	CS VESUBIE

Il a été procédé ce jour, au tirage au sort des 1/4 de Finale qui se dérouleront le samedi 28 février 2026 :

Match N°1 :	MUNICIPAUX CANNES / HOSPITALIERS ANTIBES
Match N°2 :	SAN JOSE FC / FC MX CAGNES SUR MER
Match N°3 :	CS VESUBIE / L'AFTER
Match N°4 :	JEUNESSE AZUREENNE / AS PTT CAGNES SUR MER

Suite du calendrier de cette compétition :

1/2 Finale :	Le samedi 28 mars 2026
Finale :	Le dimanche 30 mai 2026

Coupe Gilbert CASTELLO :

Résultats des 1/8ème de finale du samedi 3 janvier 2026 : (Sous réserve d'homologations)

Match N°1 :	VLF	4 / 0	AS FONTONNE
Match N°2 :	ESSNN	6 / 3	SC MS SARTOUX
Match N°3 :	US BIOT	1 / 9	FC MOUGINS
Match N°4 :	AS CANNES	2 / 0	USRVN
Match N°5 :	ASRCM	1 / 6	AS ROQUEFORT
Match N°6 :	TROSPORT	0 / 5	RSSI
Match N°7 :	FC CARROS	4 / 7	CAVIGAL NICE
Match N°1 :	AS MONACO	18 / 2	RIVIERA FC

Suite du calendrier de cette compétition :

1/4 Finale :	Le samedi 28 mars 2026
1/2 Finale :	Le samedi 25 avril 2026
Finale :	Le dimanche 30 mai 2026

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°13 Réunion du 04 février 2026

Président : M. Raymond LASSEUR

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

Extrait des Règlements Sportifs District de la Côte d'Azur

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi en incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevante ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FEUILLES MANQUANTES :

- Du 19.01.26 : Poule A N° Match 54944611 : ASVF 2/FC CANNES RANGUIN 1
- Du 29.01.26 : Poule A N° Match 54944613 : THALES 1 / ASVF 2
- Du 03.02.26 : Poule A N° Match 54944622 : FC GJ 1 / THALES 1
- Du 04.02.26 : Poule A N° Match 54944621 : ASCF 2 / FC ANTIBES 1
- Du 19.01.26 : Poule B N° Match 54944719: AS PTT CAGNES 1 / Mx CANNES 2
- Du 02.02.26 : Poule B N° Match 54944725: FCLC 1 / CASE 1
- Du 02.02.26 : Poule B N° Match 54944727: AS PTT CAGNES 1/OLYMPIQUE D'ANTIBES 1
- Du 02.02.26 : Poule B N° Match 54944728: ECMV 1 / MX CANNES 2
- Du 23.01.26 : Poule C N° Match 54944789: ES CONTES 1 / CASTEL FC 2
- Du 02.02.26 : Poule B N° Match 54944794: AS TAM 1/ECMV 2

Sans réponse avant le 10/02/26, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

DESIDERATAS

FC TIGNET : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

FC VALLEE VAR VAIRES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

VLF : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

ES CONTES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

FC COLLLE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.

FC ANTIBES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

AS VALLEROISE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS SOSPEL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS PTT CAGNES SUR MER : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le lundi. Noté.

US MN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

ASL MX CANNES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 les lundis pour les poules A et B. Noté.

O.ANTIBES JUAN LES PINS : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N° 12
Réunion du 05 février 2026**

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO – Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES
FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 – U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'**application FAL**

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

U6 / U7 **JOURNEE DU 31 janvier 2026**

U6 : Feuilles de Plateau Manquantes

Site 7 : ASTAM

U7 : Feuilles de Plateau Manquantes

Site 7 : ASTAM

U6 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 3 : ES St André 1 et 2

Site 4 : Drap F. 1 et 2

Site 6 : AS Cagnes le Cros 3

U7 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 3 : Cavigal 3

Site 4: RS St Isidore 1 – US Arméniene 1

Site 5 : AS Moulins 2

Site 11 : ES St André 1 et 2

Site 14 : FC Mougins 2 et 3

Site 17 : FC Carros 2

Sans réponse avant le 12 février, les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U6 : Absents Prévenus

Site 8 : CA Peymeinade 2

Site 9 : AS Fontonne 3

U7 : Absents Prévenus

Site 8 : SO Roquettan 1

Site 10 : USMN 3

Site 16 : Equipe Niçoise Académie 1

U7 : Absents non Prévenus

Site 3 : ECM Victorine 2

Site 17 : Villeneuve L F 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8 / U9
JOURNÉE DU 24 janvier 2026

U8 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 4 : Cavigal 1

Site 6 : AS Roquefortoise 1 et 2

Site 11 : FC Cimiez 1 et 2

SITE 12 : ROS Menton 2

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS

DU 31/01/2026

U11 Espoir – Poule A : ES Contes 2

U11 Espoir – Poule E : AS Cannes Ranguin 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U12 / U13

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES DU 24/01/26

U13 Niveau 1bis – Poule A : match n° 552824989 : Riviera FC 2 / US Pégomas
Match perdu par pénalité (-1 point) à Riviera FC 2 avec amende correspondante

U10 / U11

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES DU 31/01/26

U10 Niveau 1 – Poule B : St Laurentin 1
U10 Espoir – Poule A : Euro African 1
Poule C : St Laurentin 3
U11 Niveau 2 – Poule B : Euro African 1
U11 Espoir – Poule C : FC La Colle 2

Sans réponse avant le 12 février, les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U10 / U11

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES DU 24/01/26

U11 Niveau Esp. – Poule E : FC Cannes Ranguin 1
U10 Niveau Espoir – Poule C : Et Menton 2

Les clubs concernés ont matchs perdus par pénalité (-1 point) et sont pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

**Commission
Football Entreprise**



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
 - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
- 2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
- 3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 06 février 2026

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

CONDOLEANCES

À la suite de la disparition tragique de Christophe Morjane, joueur des Hospitaliers Antibes, la Commission présente ses condoléances à la famille ainsi qu'au club.

Une minute de silence aura lieu lors de toutes les rencontres de la 14^e journée pour honorer la mémoire de Christophe.

HOMOLOGATION

SENIORS ENTREPRISE D1 :
HOSPITALIERS ANTIBES / FC MUNICI. CAGNES (54196819) 0-21 [RS]

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

Commission des
Délégués



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°22 **Réunion du 03 février 2026**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - MM. Jean-Louis CANESTRIER - Chokri ABED

Excusée : MME. Yveline LALLIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 31 janvier et 1^{er} février.

Formation théorique :

Une séance de formation théorique a été dispensée à **MM. Michaël LEROY et Lucien TORDJMAN** dans le bureau de la Commission.

Formation pratique sur le terrain :

M. Michaël LEROY – Dimanche 1^{er} février – 12 H 30
SENIORS D 3 – CERC.ART.S. des EAUX / ENT. ST SYLVESTRE NN

M. Michaël LEROY – Dimanche 1^{er} février – 15 H
SENIORS D 2 - CERC.ART.S. des EAUX / AS MONACO

Nouvelle candidature :

Accueil de **M. Maxime SAMMARTANO** qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 7 & 8 Février.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL